

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**ARRÊTÉ**

**nommant les membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques des établissements publics d'enseignement**

**LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE,**

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 28 janvier 2016 nommant M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2010, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2018 portant institution d'une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 constatant le résultat des élections des représentants des personnels ;
- Vu le procès-verbal en date du 13 décembre 2018 répartissant les sièges de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par grades,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques des établissements publics d'enseignement, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

**Représentants de l'administration :**

**TITULAIRES**

- M. le vice-recteur
- M. le secrétaire général

**SUPLÉANTS**

- Mme la chef de la division du personnel
- M. l'adjoint au secrétaire général

-M. l'agent comptable du lycée J. Garnier  
-M. le proviseur du LPCH A. Escoffier  
-Mme la principale du collège J. Fayard de  
Katiramona

Mme l'agent comptable du Lycée Attiti  
M. le principal du collège E. Varin d'Auteuil  
M. l'agent comptable du Lycée La Pérouse

**Représentants du personnel :**

**TITULAIRES**

**SUPPLÉANTS**

**ATEE principal 1<sup>ère</sup> classe**

-M. RUSS Thierry, UNSA-ITRF-BI-O

M.MOYER Jean-Louis, UNSA-ITRF-BI-O

**ATEE principal 2<sup>ième</sup> classe**

-M.OUCKENE Germain, la Fédé  
-M.CHABOT Christophe, UNSA-ITRF-BI-O

M.TAKARA Daniel, la Fédé  
Mme DEDIEU Florence, UNSA-ITRF-BI-O

**ATEE**

-M. KONA Luc, la Fédé  
-M. YAKOBO Jacob, USTKE

Mme PAWAWI Nellie, la Fédé  
Mme TEIN Arlette, USTKE

**Article 2 :**

La durée du mandat de la commission administrative paritaire locale administrative paritaire locale des adjoints techniques des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspecteur général de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT